

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

Addis Ababa, ETHIOPIA, P.O. Box 3243 Telephone: +251-11-551 7700 Fax: +251-11-551 7844  
Website: [www.au.int](http://www.au.int)

---

OSC52034 – 171/29/15

**CONSEIL EXÉCUTIF**

**Quarantième session ordinaire**

**20 janvier - 03 février 2022**

**Addis-Abeba, Éthiopie**

**EX.CL/1342(XL)**

Original : anglais

**RAPPORT SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION D'UNE (1)  
FEMME MEMBRE DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION  
AFRICAINNE SUR LA CORRUPTION POUR LA RÉGION DU NORD**

## **RAPPORT SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION D'UNE (1) FEMME MEMBRE DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION POUR LA RÉGION DU NORD**

1. L'élection des Membres du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption est basée sur les dispositions de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (la Convention) adoptée en juillet 2003 ainsi que sur le Règlement intérieur du Conseil exécutif.

2. Le Conseil consultatif sur la corruption a été créé en vertu de l'article 22(1) de la Convention. L'article 22(2) de la Convention stipule que le Conseil consultatif sur la corruption est composé de onze (11) membres élus par le Conseil exécutif parmi une liste d'experts de la plus haute intégrité, impartialité et compétence reconnue en matière de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions connexes, proposés par les États parties.

3. En outre, les articles 22(3) - (4) de la Convention prévoient que les membres siègent à titre personnel et qu'ils sont nommés pour un mandat de deux (2) ans renouvelable une seule fois.

4. La Commission souhaite informer le Conseil exécutif que le mandat du membre suivant de l'AUABC, qui a été élu en février 2020, pour un mandat de deux (2) ans, expirera en février 2022 :

a) **Mme Amal Mahmoud AMMAR (Égypte)**

5. Le membre sortant n'est pas rééligible.

### **Modalités du scrutin**

6. Il convient de rappeler qu'en janvier 2016, le Conseil exécutif a adopté la décision **EX.CL/907 (XXVII)** sur les modalités de mise en œuvre des critères de représentation géographique et de genre équitable dans les organes et institutions de l'UA. Le paragraphe 2 de ladite décision est libellé comme suit:

- i) La représentation régionale, le cas échéant, est la suivante : Est (2), Centre (2), Nord (2), Sud (2) et Ouest (2), sauf dans les cas où une région dûment informée n'a pas présenté de candidats ;
- ii) Le cas échéant, un (1) siège sera un siège flottant et fera l'objet d'une rotation entre les cinq (5) régions ;
- iii) Au moins un (1) membre de chaque région doit être une femme ;
- iv) Ces modalités prennent effet immédiatement.

7. Ainsi, à l'expiration du mandat d'un (1) membre, la représentation régionale et par genre de l'AUABC sera la suivante :

RÉGION	MEMBRES	GENRE	
		FEMME	HOMME
Centre	2	1	1
Est	3 (un (1) occupant le siège flottant <sup>1</sup> )	2	1
Nord	1	0	1
Sud	2	1	1
Ouest	2	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>5</b>

8. À cet égard, conformément aux modalités de mise en œuvre des critères de représentation géographique équitable dans les organes de l'Union africaine, il y a un poste vacant à pourvoir ci-après :

- a) **Région Nord** : Une (1) femme membre.

### **Soumission des candidatures**

9. La Commission, par le biais de la Note Verbale numéro de référence BC/OLC/66/24/11582.21 en date du 12 novembre 2021, a invité les États parties à la Convention de la région Nord à soumettre des candidatures féminines au plus tard à la date limite du 31 décembre 2021.

10. Jusqu'au 31 décembre 2021, la Commission n'a reçu aucune candidature. Par conséquent, par le biais d'une note verbale portant le numéro de référence BC/OLC/24.12/11744.21 en date du 5 janvier 2022, le délai de soumission des candidatures féminines de la région Nord a été prolongé jusqu'au 15 janvier 2022.

11. La Commission souhaite informer le Conseil exécutif qu'aucune candidature n'a été reçue à la date butoir.

12. La Commission recommande donc ce qui suit :

- a. report de l'élection à la 41<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil exécutif en juin/juillet 2022 ;
- b. réouverture de la présentation des candidats ; et
- c. prolongation du mandat du membre sortant **Mme Amal Mahmoud AMMAR (Égypte)** jusqu'à son remplacement lors de l'élection qui a été reportée à la 41<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil exécutif.

13. La Commission souhaite également porter à la connaissance du Conseil exécutif le décès soudain de Mme Kayobo Agness Mulamfu Ng'andu, membre de l'AUABC de la République de Zambie, région Sud, survenu le 21 décembre 2021. Mme Ng'andu exerçait son deuxième mandat après avoir été réélue par la 38<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil exécutif en février 2021. La Commission présente

---

<sup>1</sup> Le siège flottant est actuellement occupé par M. Samuel Mbithi Kimeu (de sexe masculin, originaire du Kenya), élu pour un mandat de deux ans en octobre 2021.

ses plus profondes condoléances à l'AUABC, à la République de Zambie, à la famille, aux amis et aux collègues du défunt membre du Conseil, pour cette nouvelle douloureuse et partage les sentiments de l'AUABC en considérant le décès du défunt membre de l'AUABC comme une perte immense pour l'Union.

**14.** Par conséquent, la Commission souhaite informer le Conseil exécutif que l'élection et la nomination d'une femme membre de l'AUABC de la région Sud se feront à l'occasion de la 41<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil exécutif en juin/juillet 2022.

## PROJET

### DÉCISION RELATIVE À L'ÉLECTION ET À LA NOMINATION D'UNE (1) FEMME MEMBRE DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION QUI SERA ORIGINAIRE DE LA RÉGION NORD.

#### Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection et la nomination d'une (1) femme membre du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (AUABC) qui sera originaire de la région du Nord;
2. **REGRETTE** la non-soumission de candidatures féminines par les États parties à la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption;
3. **DÉCIDE** de reporter l'élection à la 41<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil exécutif ;
4. **DÉCIDE EN OUTRE** de proroger le mandat du membre sortant, **Mme Amal Mahmoud AMMAR (Égypte)**, jusqu'à ce qu'elle soit remplacée lors de l'élection qui a été reportée à la 41<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil exécutif;
5. **DEMANDE** à la Commission de rouvrir la soumission des candidatures pour le poste et **APPELLE** les États parties à la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption de la région du Nord à soumettre leurs candidatures féminines;
6. **REGRETTE** le décès de l'Honorable Kayobo Agness Mulamfu Ng'andu, **membre** de l'AUABC de la République de Zambie comme une perte immense pour l'Union et présente ses plus sincères condoléances à la République de Zambie, à l'AUABC, à la famille, aux amis et aux collègues du défunt membre du Conseil.

2022-01-20

# Draft Report on the Election and Appointment of one (1) Female Member of the African Union Advisory Board on Corruption from the Northern Region

African Union

DCMP

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/10410>

*Downloaded from African Union Common Repository*